



Recommandation

Réunion extraordinaire des instances du Comité national de la recherche scientifique

Sections - Commissions interdisciplinaires - Conseil scientifique du CNRS - Conseils scientifiques de département

10 juin 2009 - Maison de la chimie

L'organisation du CNRS

Le Comité national de la recherche scientifique (CoNRS), réuni en réunion extraordinaire le 10 juin 2009, réaffirme un certain nombre de principes qui doivent guider la réorganisation du CNRS. Ces principes ne sont pas tous compatibles avec le dernier projet connu du Contrat d'Objectifs CNRS-Etat 2009-2013, qui nuirait à l'efficacité de la recherche française s'il était mis en œuvre.

1) Le maintien de la continuité thématique

Le CNRS doit comprendre tout le tissu des disciplines fondamentales à l'intérieur de son périmètre. La mise en place de grands programmes interdisciplinaires comme le renforcement des GDR, doit éviter le cloisonnement entre Instituts.

Cette continuité a été menacée à divers titres depuis 2 ans (biologie, informatique, SHS). À cet égard, le CoNRS sera particulièrement vigilant quant aux diverses « Alliances » entre organismes qui seront mises en place. Pour vérifier qu'elles remplissent un rôle de coordination et non d'instrument de démantèlement du CNRS, le CoNRS prendra, à travers les Conseils scientifiques d'Instituts, en association avec les instances représentatives des autres organismes, l'initiative de la création « d'observatoires » de ces alliances.

2) Des instituts à l'intérieur du CNRS

En accord avec la présentation du plan stratégique, les nouveaux Instituts doivent être des instituts du CNRS, avec nomination des directeurs par la direction de l'organisme (sur proposition d'un « search committee » transparent et consultation du conseil scientifique d'Institut). L'attribution du budget doit être faite par la direction de l'organisme. Cela n'empêche pas que des missions nationales soient confiées à ces Instituts (comme le « N » du CNRS y invite). L'articulation des Instituts avec les acteurs locaux comme les universités et les conseils régionaux doit être construite avec des conseils consultatifs régionaux à instituer ou renforcer.

3) Un rôle d'opérateur scientifique

Le CNRS doit garder son rôle d'opérateur scientifique, c'est-à-dire sa capacité à faire de la prospective scientifique sur laquelle doivent s'articuler des moyens financiers et humains, pour toutes les unités dans lesquelles il intervient. Par ailleurs, le CoNRS insiste pour qu'un éventuel transfert de compétence financière ne se fasse jamais au détriment des activités scientifiques d'une unité.

La distinction proposée par les documents actuels entre les rôles « d'opérateur scientifique » et « d'agence de moyen » n'est pas acceptable. Le choix de l'établissement assurant la gestion financière ne saurait conditionner une distinction entre UMR.

4) Le rôle du CoNRS

Nous réaffirmons les rôles essentiels du CoNRS, sous-évalués dans toutes les versions du COm, qui concernent d'une part la conjoncture et la prospective, et d'autre part l'évaluation de l'activité des personnels et des unités de recherche, en regard du développement annoncé des services de ressources humaines dans l'organisme. Sa légitimité s'appuie sur une proportion significative d'élus de l'ensemble des personnels et sur ses compétences scientifiques.

Votée à la majorité des votes exprimés (Pour : 350 - Contre : 9 - Abstention : 4)